
Séance du 4 Novembre 2019

Nombre de membres

en exercice : 11
présents : 7
votants : 9

L'an 2019, le 4 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de Mme HUGUET Elizabeth Maire

Date de la convocation: 29/10/2019

Présents : Mme HUGUET Elizabeth, Maire, Mme MARGAT Annie, MM : DA SILVA Jean, GAGNAN Thomas, GLASZIOU Alexandre, ROLLERI Maurice, TOUCHET Alexis

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DENIS Bruno à M. GAGNAN Thomas, DESREUMAUX Marc à Mme MARGAT Annie

Absent(s) : Mme LAGARDE Françoise, M. FROMET Mathieu

Secrétaire de séance: M. GAGNAN Thomas

1. Compte rendu du Conseil municipal du 7 octobre 2019

2. Compte-rendu des réunions

Réunion du SIEOM
Restitution sur le Pacte financier
Réunion avec les opérateurs de téléphonie mobile

3. Devis de l'entreprise MARCHAND pour la restauration de l'autel

Délibération 60-2019

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise MARCHAND Gérard pour la restauration l'autel de l'église de Lorges pour un montant de 3 196€ TTC.

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le devis de l'entreprise MARCHAND Gérard pour un montant de 3 196€ TTC,
- d'autoriser Mme le Maire à faire les demandes de subventions,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4. Devis de l'entreprise MARCHAND pour la restauration des boiseries du retable

Délibération 61-2019

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise MARCHAND Gérard pour la restauration des boiseries du retable de l'église de Lorges pour un montant de 2 280€ TTC.

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le devis de l'entreprise MARCHAND Gérard pour un montant de 2 280€ TTC,
- d'autoriser Mme le Maire à faire les demandes de subventions,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5. Devis de l'entreprise ROCHER pour le désherbage des trottoirs et caniveaux

Délibération 62-2019

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise ROCHER pour le désherbage des trottoirs et caniveaux de la commune pour un montant de 1,50€ HT le m² soit 1,80€ TTC avec l'utilisation d'une débroussailleuse et de 5€ HT du m² soit 6€ TTC de façon manuelle.

Mme le Maire rappelle que l'entretien des trottoirs devant chez soi fait partie des obligations à respecter en tant qu'occupant d'un bien qu'on soit locataire ou propriétaire et qu'il incombe à chacun de désherber, de balayer et de nettoyer les trottoirs aux abords de sa propriété.

L'entreprise ROCHER interviendra sur les trottoirs non entretenus par les administrés. En cas d'intervention la facturation pourra être transmise au propriétaire ou locataire du bien. Les critères de facturations sont à définir lors d'un prochain conseil municipal.

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le devis de l'entreprise ROCHER pour un montant de 1,50€ HT le m² soit 1,80€ TTC avec l'utilisation d'une débroussailleuse et de 5€ HT du m² soit 6€ TTC pour un désherbage manuel,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

6. Devis de l'entreprise ROCHER pour l'élagage des tilleuls de la place de la Mairie

Délibération 63-2019

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise ROCHER pour l'élagage des tilleuls de la place de la mairie pour un montant de 90€ HT soit 108€ TTC par tilleul.

Madame le Maire indique que pour permettre la pousse des plus jeunes arbres, il serait nécessaire de faire un élagage de 14 tilleuls en quinconce.

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le devis de l'entreprise ROCHER pour un montant de 90€ HT soit 108€ TTC par tilleul,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

7. Devis de l'entreprise CANON pour la fabrication d'une table de cuisine pour la salle des fêtes

Délibération 64-2019

Madame le Maire présente deux devis de l'entreprise CANON pour la réalisation d'une table de cuisine pour la salle des fêtes, le premier pour une table en stratifié blanc pour un montant de 874€ HT soit 1 048,80€ TTC, le deuxième pour une table en granit blanc pour un montant de 1 279€ HT soit 1 534,80€ TTC.

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le devis de l'entreprise CANON pour la réalisation d'une table en granit blanc pour un montant de 1 279€ HT soit 1534,80€ TTC,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

8. Décision modificative

Délibération 65-2019

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Chapitre 011 et 21 (pour l'achat de la table de cuisine de la salle des fêtes)
 - o Compte 615231 - 1 535 €
 - o Compte 023 + 1 535 €
 - o Compte 2184 + 1 535 €
 - o Compte 021 + 1 535 €
- Chapitre 011 et 21 (pour permettre la réalisation du placard de la salle du conseil par l'entreprise CANON)
 - o Compte 615231 - 980 €
 - o Compte 023 + 980 €
 - o Compte 21318 + 980 €
 - o Compte 021 + 980 €
- Chapitre 011 et 21 (pour permettre le règlement des panneaux de rue, poteaux et numéros suite à l'adressage)
 - o Compte 615231 - 2 570 €
 - o Compte 023 + 2 570 €
 - o Compte 2157 + 2 570 €
 - o Compte 021 + 2 570 €

Après délibérations, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

9. Taxe d'aménagement

Délibération 66-2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2 et suivants ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de sa réunion du 3 septembre 2015, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3 %.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de reconduire ou non l'instauration de la taxe d'aménagement, d'en fixer le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 et de déterminer la durée de la délibération.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement pour une durée minimale de trois ans reconductible d'année en année ;**
- **de fixer son taux à 3% ;**
- **de ne pas appliquer d'exonération.**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

10. Convention avec le refuge de Naveil et le Dr Pietrons pour la campagne de capture des chats errants

Délibération 67-2019

Considérant la délibération 51-2019 du 07/10/2019 actant le passage d'une convention financière avec 30 millions d'amis pour la capture des chats errants de la commune,

Mme le Maire informe qu'il est également nécessaire de passer une convention avec le refuge de Naveil pour la capture et le Dr Pietrons, vétérinaire à Mer, pour les actes d'identification et de stérilisation sur les animaux capturés.

Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- **d'autoriser Mme le Maire à passer une convention avec le refuge de Naveil et le Dr Pietrons,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

A la majorité (pour : 5, contre : 4 A. Touchet, T. Gagnan et par procuration B. Denis, A. Glasziou, abstentions : 0)

Questions diverses:

- Cérémonie du 11 novembre 2019

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire
Elizabeth HUGUET

Les membres du Conseil Municipal :

DA SILVA Jean	DENIS Bruno	DESREUMAUX Marc
FROMET Mathieu	GAGNAN Thomas	GLASZIOU Alexandre
LAGARDE Françoise	MARGAT Annie	ROLLERI Maurice
	TOUCHET Alexis	

